

DESIGNATION POUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
RESUME PREPARE PAR L'UICN

551: BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL DU SUD-OUEST NEO-ZELANDAIS
(TE WAHIPOUNAMU)

Résumé préparé par l'UICN (avril 1990) d'après la désignation d'origine soumise par le gouvernement de Nouvelle-Zélande. L'original et tous les documents présentés à l'appui de cette désignation seront disponibles pour consultation aux réunions du Bureau et du Comité.

1. SITUATION

Le site comprend un réseau quasi contigu de terres mises en réserves et couvrant une bonne partie du sud-ouest de l'île du Sud. Il comprend quatre parcs nationaux (Fiordland, Mt Aspiring, Mt Cook et Westland), deux réserves naturelles, trois réserves scientifiques, 13 réserves panoramiques, quatre réserves de gestion de la faune sauvage, cinq aires écologiques, plusieurs zones de conservation et une réserve privée.

2. DONNEES JURIDIQUES

Il s'agit d'un territoire de la couronne, à l'exception d'un petit bloc de terres de la baie Martins qui appartient à la Royal Forest and Bird Protection Society et d'un certain nombre d'enclaves privées. Pratiquement toutes les terres font actuellement l'objet d'une revendication du Ngai Tahu Maori Trust Board présentée au tribunal Waitangi. La décision ne remettra pas en cause la protection future car le Ngai Tahu s'est engagé à maintenir le statut de protection accordé à ces terres. Les quatre parcs nationaux couvrent, ensemble, 1 725 437 ha sur une superficie désignée totale de 2 600 000 ha. Le reste comprend des zones gérées par le département de la conservation.

Les Parcs nationaux de Westland/Mt Cook et le Parc national du Fiordland ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1986. L'institution du département de la conservation, en 1987, a rendu possible de coordonner la gestion de tous les territoires naturels de la Couronne se trouvant dans la région et de désigner un site pleinement représentatif pour le patrimoine mondial.

3. IDENTIFICATION

Le site comprend le dixième le plus intact de la masse terrestre de la Nouvelle-Zélande avec près de deux millions d'hectares de forêts pluviales tempérées, 450 km² de communautés alpines et une faune particulière.

Le caractère essentiellement montagneux de la région résulte des mouvements tectoniques entre la plaque pacifique et la plaque indo-australienne dans les derniers 5 millions d'années. Le relief local résulte de l'action des glaciers. Ces derniers forment un des éléments importants de l'aire désignée, notamment dans le voisinage des Parcs nationaux de Westland et du mont Cook.

Des changements post-glaciaires marqués, en particulier dans le sud-Westland et dans les Alpes du Sud ont également eu lieu. L'érosion est rapide, notamment à l'ouest de la principale ligne de partage des eaux. Ravinement intense, crêtes dentelées, éboulis de pierres plus ou moins importants sont caractéristiques de la région. Toutefois, les formes glaciaires sont presque entièrement intactes dans le Fiordland.

Autour des sommets des montagnes, de 1000 mètres environ aux neiges éternelles, s'étage une végétation alpine de buissons, de tussock et d'herbes, à la flore très riche. Plus bas, dans les zones où la température est plus élevée, la forêt pluviale est dominée par des stations denses de grandes podocarpes. L'ouest, plus humide et plus doux se caractérise par des forêts pluviales luxuriantes et des zones humides. L'est, plus continental et plus sec est couvert de forêts claires, de buissons et de prairies à tussock. C'est dans la région désignée que l'on trouve les zones humides d'eau douce les plus étendues et les moins modifiées de Nouvelle-Zélande. Les zones humides ouvertes de grandes dimensions - marais très fertiles ou tourbières peu fertiles - caractérisent la plaine côtière du Sud-Westland.

Région la moins modifiée de la plus grande île de Nouvelle-Zélande, le sud-ouest est l'habitat principal de nombreuses espèces animales endémiques, y compris un certain nombre de taxons primitifs. Il contient les populations d'oiseaux de forêt les plus nombreuses et les plus importantes du pays dont la plupart sont des espèces endémiques de Nouvelle-Zélande. Quelques vallées de montagne du Fiordland abritent la population sauvage entière (environ 170 oiseaux) du takahe Notornis mantelli, grand râle inapte au vol que l'on a cru éteint jusqu'à ce qu'il soit "redécouvert", en 1948. L'UICN le considère en danger d'extinction. La plupart des otaries à fourrure de Nouvelle-Zélande Arctocephalus forsteri se trouvent le long de la côte sud-ouest. Pratiquement éliminées par la chasse au début du 19e siècle, il y en a actuellement 50 000.

Les liens des Maoris avec la région sont fondés sur la mythologie, l'histoire traditionnelle et l'ethnologie. Toutes ces valeurs se trouvent préservées dans la tradition des groupes Ngai Tahu dont les territoires ancestraux couvrent toute la région à l'exception des parties septentrionales de l'île du Sud.

4. ETAT DE PRESERVATION/CONSERVATION

La désignation a principalement pour objet la conservation de la nature, les loisirs et le tourisme fondés sur les ressources naturelles et l'utilisation durable et limitée des ressources naturelles. A quelques exceptions près, les sites ont conservé leur caractère vierge. L'augmentation du nombre de cerfs communs, dans les années 40 et 50, menaçait l'intégrité de la forêt et des écosystèmes alpins. D'autres mammifères brouteurs tels que le wapiti, le daim, la chèvre, le chamois et le thar ont une distribution limitée mais ont causé de graves dommages par endroits. Depuis les débuts de la chasse commerciale, les effectifs de ces espèces ont fortement décliné, permettant la régénération de la végétation, notamment dans les régions alpines ouvertes. L'opossum australien à queue en brosse est responsable d'une mortalité élevée dans les forêts de montagne de rata/kamahi du nord. Les lapins ont un impact sur certaines

prairies dans la partie orientale de la zone désignée. Les rongeurs et les mustélidés introduits ont dévasté l'avifaune indigène: plusieurs espèces sont éteintes et la plupart des populations sont fortement réduites. Les plantes exotiques non désirables posent un problème mineur et sont principalement restreintes à des sites perturbés.

La politique sur les parcs nationaux vise à exterminer les animaux introduits. Dans d'autres aires protégées, les effectifs sont maintenus à un niveau bas pour limiter l'impact sur la flore et la faune indigènes. Le département de la conservation a lancé des programmes de contrôle dans des sanctuaires de faune; il prépare et applique des plans de reconstitution pour les espèces menacées.

La Loi de 1980 sur les parcs nationaux, la Loi de 1977 sur les réserves et la Loi de 1987 sur la conservation sont les principaux moyens de garantir une protection légale à l'aire désignée. Il est prévu que tous les parcs nationaux, réserves et régions de conservation soient couverts par des stratégies de gestion régionales préparées par le département de la conservation. Les dates d'approbation des plans actuels sont: mont Cook (décembre 1988), Westland (mai 1988), mont Aspiring (février 1981, en révision) et Fiordland (mars 1981, en révision). Il n'existe pas de plan d'aménagement approuvé pour les réserves de la désignation bien qu'un projet de plan ait été préparé pour la Réserve naturelle de Waitangiroto. Un plan d'aménagement a été préparé pour l'Aire de conservation de Hooker-Landsborough, conformément aux dispositions de la Loi territoriale de 1948.

5. RAISONS JUSTIFIANT LA DESIGNATION POUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Pour justifier la désignation de ce site en tant que bien du patrimoine mondial, le gouvernement de Nouvelle-Zélande a donné les raisons suivantes:

a) Bien naturel

(i) Le Sud-Ouest néo-zélandais contient la meilleure représentation moderne de la faune et de la flore du Gondwana, notamment 14 espèces de podocarpes, un genre de hêtre, les kiwis inaptes au vol, les moas et l'escargot terrestre carnivore Powelliphanta. Les périodes glaciaires et interglaciaires du Pléistocène ont laissé des traces abondantes sur le relief, la distribution de la flore et de la faune et les terrasses marines du sud.

(ii) La limite tracée par la faille alpine entre les plaques pacifique et indo-australienne est une des trois seules limites terrestres de plaques au monde. Le soulèvement causé par le glissement de la plaque indo-australienne sous la plaque pacifique a produit les côtes spectaculaires du Fiordland et les versants abruptes des Alpes du sud, le long de la faille alpine. La région comprend le plus grand glacier médio-tempéré et certains des glaciers les plus mobiles du monde. Les eaux douces, les forêts pluviales tempérées et les écosystèmes alpins sont tous bien représentés, généralement en association étroite, sur une large gamme de terrains et de gradients climatiques et altitudinaux.

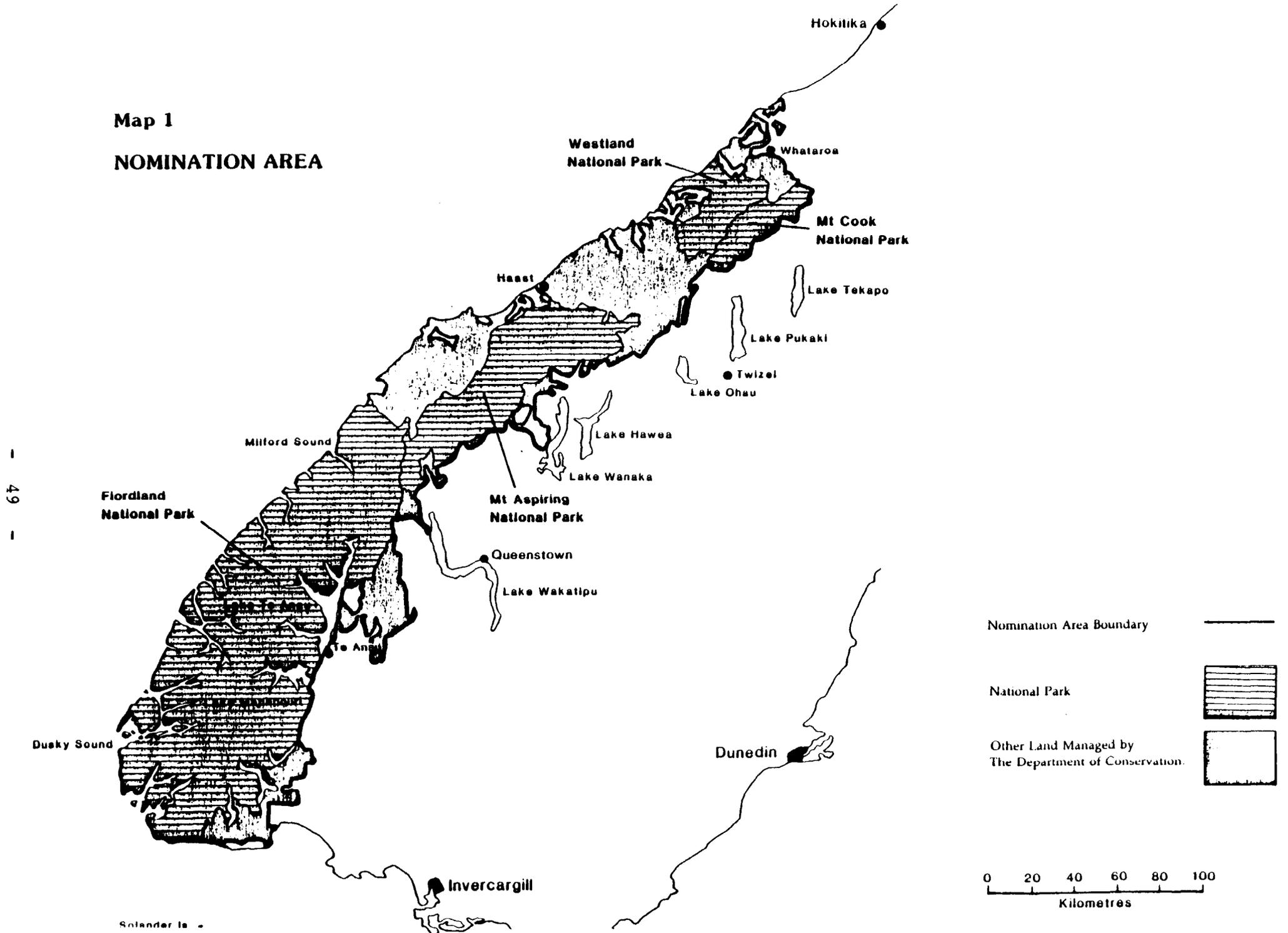
Parmi les exemples remarquables de processus biologiques en cours, on peut citer les vastes régions de forêts pluviales tempérées, les successions végétales après retraite des glaciers, les séquences chronologiques sur les crêtes sableuses, les successions végétales sur plaines alluviales, le développement végétal dans les lacs glaciaires, la différenciation écotypique sur sols ultramorphiques, les habitats d'eau douce étendus et peu modifiés, la diversité des écosystèmes alpins, des genres endémiques de plantes alpines et des processus d'évolution en cours tels que la différenciation entre des populations isolées de kiwis.

(iii) La région contient les plus hautes montagnes de Nouvelle-Zélande, les plus longs glaciers, les plus hautes forêts, les rivières et gorges les plus sauvages, les côtes les plus déchiquetées et les fjords et lacs les plus profonds. Les communautés de forêt humide tempérée et de plantes alpines sont des exemples exceptionnels de ces importants écosystèmes.

(iv) La région contient des populations viables d'espèces animales menacées, y compris le takahe menacé d'extinction.

Map 1

NOMINATION AREA



DESIGNATION POUR LE PATRIMOINE MONDIAL - EVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

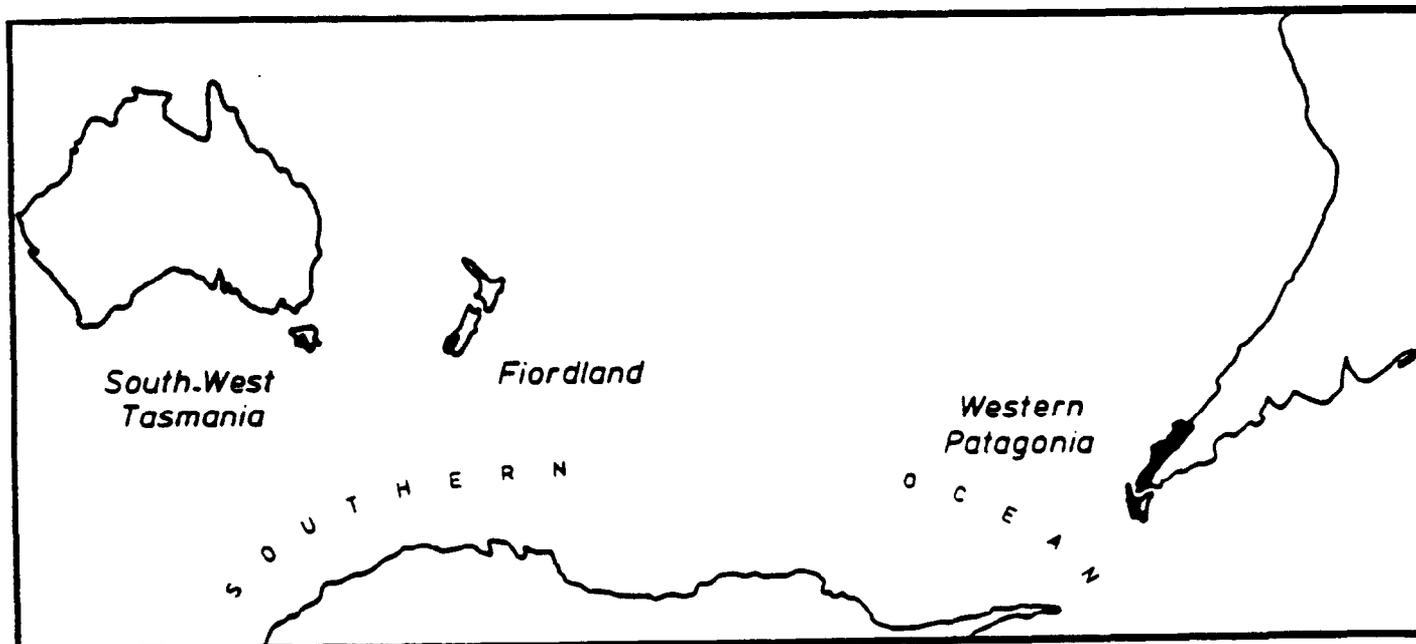
551 SUD-OUEST NEO-ZELANDAIS (TE WAHIPOUNAMU)
NOUVELLE-ZELANDE

1. DOCUMENTATION

- i) Fiches de données de l'UICN
- ii) Consultations: autorités gouvernementales de Nouvelle-Zélande; J. Marsh, C. Burns, R. Cahn, W. Neilson, D. Given, K. O'Connor.
- iii) Littérature consultée: Forests, Fiords and Glaciers: New Zealand's World Heritage, 1987.
- iv) Visite du site: janvier 1986, mars 1990 (J. Thorsell)

2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES

Au niveau mondial, le Sud-Ouest néo-zélandais est comparable avec deux autres aires de nature sauvage tempérées se trouvant dans l'océan austral, entre le 40e et le 50e parallèles. Il s'agit de la Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie), inscrite en 1989 et de Los Glaciares (Argentine) à laquelle viendront peut-être finalement s'ajouter les parcs chiliens contigus. Ces trois régions possèdent des zones montagneuses couronnées de glaciers et déchiquetées, situées sous l'influence de forts vents d'ouest chargés d'humidité. Toutes trois ont des parcs nationaux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dont la superficie est en voie d'agrandissement. Les affinités entre ces sites si éloignés les uns des autres sont visibles dans les liens que l'on peut constater entre leurs flores qui datent de l'époque où existait le super-continent austral du Gondwana. Avant que ne commence la dérive des continents, un certain nombre de plantes avaient entrepris leur évolution. Un exemple frappant d'un genre commun à ces sites aujourd'hui fort éloignés est Nothofagus, le hêtre méridional. Le Sud-Ouest néo-zélandais peut, dès lors, être considéré comme élément d'une "trilogie" de grands sites du patrimoine mondial, chacun étant unique à plus d'un titre mais tous étant unis dans l'histoire de leur évolution par le genre Nothofagus.



Le Sud-Ouest néo-zélandais se distingue de toutes les autres aires protégées de ce pays par ses dimensions, ses paysages et la composition des espèces. On trouve des paysages de fjords dans d'autres régions du monde (Chili, Amérique du Nord et Norvège). Parmi les sites comparables au bénéfice d'une protection on trouve: La Région faunique nationale de la péninsule d'Alaska, le Parc national de la baie des glaciers, le Parc national des fjords de Kenai et le Refuge national de faune Kodiak aux Etats-Unis, le Parc national du Gros Morne et le Parc national d'Auyuituq, au Canada et le Parc national du nord-est groenlandais. Tous sont situés dans l'hémisphère nord et ont des paysages spectaculaires: falaises marines à pic, cascades, glaciers résiduels. Du point de vue de la faune et de la flore originaires du Gondwana, le seul site comparable se trouve dans les Parcs nationaux de Bernardo O'Higgins et de la Laguna de San Rafael, au Chili.

3. INTEGRITE

La désignation du Sud-Ouest néo-zélandais correspond à un remodelage de deux sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1986: le Parc national de Fiordland et le Parc national de Westland et du mont Cook qui, ensemble, couvrent 1,4 millions d'hectares. Le nouveau site ajoute les 1,2 millions d'hectares intermédiaires qui permettent donc d'unir les deux sites et de doubler, pratiquement, les dimensions de l'aire inscrite sur la Liste en 1986. Une bonne partie des terres ajoutées forme le Parc national du mont Aspiring (356 000 ha) tandis que plusieurs sortes de réserves couvrent ce qui reste (à l'exception de 20 ha de terres privées). Au total, 70% de l'aire a le statut de parc national et le reste, classé dans d'autres catégories, bénéficie aussi d'un statut de protection élevé.

Les terres ajoutées complètent les sites inscrits de quatre manières: (1) le nouveau site comprend quelques éléments géologiques importants: les Red Hills, tors et terrasses marines de Waitutu ainsi que les 260 km de la limite de la plaque tectonique; (2) il comprend des éléments floristiques importants notamment les zones humides côtières et les forêts de podocarpes/Kahikatea; (3) 40% de côtes supplémentaires, zone aux qualités panoramiques élevées et riche en faune (manchots, phoques); et (4) divers éléments panoramiques comme le mont Aspiring, Dart Valley et les lacs de Mavora. Tous ces éléments sont exceptionnels en soi et augmentent fortement la valeur universelle globale, la qualité naturelle sauvage et l'intégrité du site.

Outre l'augmentation de la superficie, on peut signaler plusieurs autres progrès d'aménagement dans les quatre ans écoulés: mise à jour des plans d'aménagement, dispositions administratives plus efficaces prises par le nouveau département de la conservation et nouveau centre d'éducation pour les visiteurs. On a commencé à prendre des mesures relatives au plan de redéveloppement du détroit de Milford comme l'avait recommandé le Comité en 1986. Toutes ces activités sont positives et visent à assurer une gestion de grande qualité pour cette région.

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'aménagement, toute la région est placée sous la responsabilité d'un département gouvernemental mais il n'est pas, actuellement, prévu de créer une autorité chargée de la gestion globale du site. Il y a plusieurs plans d'aménagement distincts, plusieurs organes consultatifs et du personnel dépendant de différents districts mais aucune structure administrative unifiée, spécifiquement chargée de ce site.

La précédente évaluation technique faite par l'UICN, et qui portait sur deux sites, soulignait les divers problèmes de gestion: impact du tourisme sur les sites clés, espèces introduites et propositions concernant l'exportation d'eau douce. Des mesures ont été prise pour y remédier et, vu les dimensions de l'aire, sa viabilité à long terme n'est pas gravement menacée.

Il convient de mentionner plusieurs activités qui s'y déroulent, à échelle restreinte: récolte de mousses de sphagnes (environ 200 tonnes par an sous autorisation), utilisation traditionnelle de la végétation par les Maoris, pêche aux petits poissons, chasse sportive et concessions pastorales de brève durée (les concessions pastorales permanentes sont exclues). Toutes ces activités sont étroitement surveillées et n'ont pas d'impact significatif sur l'intégrité globale du site.

Les limites du site sont précisément calquées sur les traits physiques principaux. Environ 20 petites enclaves privées ou développées ont été exclues. Les fjords eux-mêmes ne sont pas inclus. Il y a cependant sept petits massifs, dans la région de Te Anau, qui ne contribuent pas à la désignation et devraient, par conséquent, être exclus du site. Les caractéristiques (blocs erratiques glaciaires, végétation résiduelle à tussock et zones humides) sont importantes au niveau national mais constituent des anomalies à l'intérieur de la désignation.

4. COMMENTAIRES ADDITIONNELS

Il y a deux questions secondaires dont le Comité pourrait souhaiter discuter. Il s'agit premièrement de l'appellation du site qui correspond à une description géographique mais pourrait être améliorée. Deuxièmement, lors de la visite du site, il est apparu que, sur les 35 000 personnes vivant dans la région, bien peu avaient réellement conscience de la signification de la Convention du patrimoine mondial et des conséquences de son application au Sud-Ouest néo-zélandais. Il convient de déployer davantage d'efforts de sensibilisation du public.

5. EVALUATION

Comme en avait convenu le Comité en 1986, le Sud-Ouest néo-zélandais est une des régions naturelles les plus exceptionnelles du monde et mérite d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des quatre critères naturels. Avec l'association de trois parcs précédemment inscrits et de la zone intermédiaire, le système naturel est complété et son intégrité améliorée. Bien que la diversité du site ait souffert de l'introduction d'espèces exotiques et des impacts du développement hydro-électrique et touristique, le site est vaste et conserve ses caractéristiques sauvages prédominantes.

6. RECOMMANDATIONS

Le Sud-Ouest néo-zélandais devrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et inclure les deux biens déjà inscrits en 1986. Il convient de féliciter le gouvernement de Nouvelle-Zélande pour les mesures prises en vue de protéger l'ensemble des paysages spectaculaires de cette vaste portion de l'île du Sud. Le Bureau s'est efforcé d'obtenir des éclaircissements sur les points suivants:

- le nom du bien;
- la proposition d'exclure les sept massifs de la région de Te Anau;
- la nécessité de renforcer les efforts de sensibilisation des résidents au sens de la Convention et aux conséquences de son application.

